

# MARCHE PUBLIC DE SERVICES



LYCEE ALFRED KASTLER  
Service Intendance  
14 avenue de l'Université  
33400 TALENCE CEDEX

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**N° 02/2020**

LYCEE ALFRED KASTLER – 33400 TALENCE

**Pouvoir Adjudicateur :**

Jean-Claude HAGET - Chef d'établissement

**Service Intendance :**

Daniel PEROSA - Directeur des services Administratifs et Techniques

Elodie BRANEYRE – Adjoint administratif

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article R2131-12 du Code de la commande publique 2019**

Date et heure limite de réception des offres  
**06 février 2020 à 12h00**

Référence : M LAK 02/2020

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :**

La présente consultation a pour objet l'organisation du transport en autocar, aller et retour pour une prestation, au bénéfice des élèves du Lycée Alfred Kastler de Talence. Le voyage sera intitulé : VISITE DE LA CITE DE L'ESPACE A TOULOUSE, le 19 mars 2020.

## **ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE/PERIODE D'EXECUTION :**

La date de ce voyage n'étant pas modifiable, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage à la date indiquée à l'article 1<sup>er</sup> de ce règlement.

Ce marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 6 mois.

## **ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT :**

Ce marché n'est pas alloti.

## **ARTICLE 4 - VARIANTES :**

Les variantes ne sont pas admises.

## **ARTICLE 5 - NOMENCLATURE CPV :**

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

60140000-1 : Transport non régulier de passagers

## **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :**

Le délai de validité des offres est fixé à **30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 7 - CONTENU DU DCE :**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- 1- Le Règlement de Consultation
- 2- L'Acte d'engagement (ATTRI 1)
- 3- Le CCAP
- 4- Le CCTP
- 5- La lettre de candidature DC1
- 6- La déclaration DC2
- 7- Le bordereau de prix

## **ARTICLE 8 - PRESENTATION DES OFFRES :**

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### *Pièces de la candidature*

- La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) incluant :
  - o l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;
  - o la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) incluant :
  - o les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
  - o le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
  - o les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret en vigueur.
  - o Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - o Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret en vigueur.
  - o Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;

## *Pièces de l'offre*

- L'acte d'engagement (ATTR1) complété et signé
- Le cahier des clauses particulières signé
- Le mémoire technique et le descriptif de l'offre
- Le bordereau de prix complété et signé

### **ARTICLE 9 - REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Retrait électronique : le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu par téléchargement après identification sur le site : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

### **ARTICLE 10 - DEPOT DES OFFRES :**

Transmission sous forme électronique.

Les offres transmises sous forme électronique devront être déposées sur le site suivant : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

**La date limite de dépôt des offres est fixée au 06 février 2020.**

Les documents constitutifs de l'offre doivent être rédigés en langue française.

### **ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Dès la consultation du dossier et avant la remise de son offre, le soumissionnaire prendra soin de signaler par écrit toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans la rédaction du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

### **ARTICLE 12 - EXAMEN DES CANDIDATURES :**

L'examen des candidatures portera sur :

- leur recevabilité, en application de l'article Article R2144-1 du Code de la commande publique 2019, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats,

La capacité professionnelles, techniques et financières, en application l'article Article R2144-3 du Code de la commande publique 2019, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats.

## **ARTICLE 13 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

### **Examen des offres**

Les offres non conformes à l'objet du marché ne seront pas retenues.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

### **Le jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction du critère énoncé ci-après : le prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article Article R2143-11 du Code de la commande publique 2019.

### **Modalités d'attribution du marché**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 8 du présent document sera immédiatement écartée.

Les offres examinées feront l'objet d'un classement. L'offre la mieux classée sera retenue. Le candidat retenu au terme du classement des offres devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait les certificats fiscaux et sociaux.

Ces certificats devront parvenir au lycée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception (lettre avec accusé de réception, dépôt contre récépissé), dans un délai de 48h à compter de la réception de la demande exprimée par l'établissement.

A défaut de la production de ces documents, on retiendra l'offre positionnée en seconde position.

Les candidats dont l'offre aura été rejetée seront avisés.

Le lycée pourra engager avec les candidats une négociation, si nécessaire, pour obtenir des précisions ou complément d'information sur leur offre.

#### **ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS :**

Pendant la consultation les renseignements d'ordre administratifs et techniques relatifs aux modalités de la procédure de consultation peuvent être obtenus par écrit auprès de M. PEROSA, Gestionnaire Adjoint du lycée polyvalent Alfred Kastler :

[gest.0330135t@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0330135t@ac-bordeaux.fr)